

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Mme LEI Josiane	Commune d'Évian-les-Bains	Présidente
M. LACROIX Gaston	Commune de Publier	} Vice-Présidents
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	
Mme VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvecelle	
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
M. GIRARD-DESAPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	
M. BENED Régis	Commune de Thollon-les-Mémises	
Mme GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	
M. GOBBER Renato	Commune de Champanges	
M. GILLET Bruno	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. CHARBONNEL Philippe	Commune de Châtel	
Mme DUTRUEL Annie	Commune de Publier	} Conseillers Communautaires
M. HYVERT Alain	Commune de Neuvecelle	
Mme SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
M. MICHOUX Max	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
Mme EYMOND DIT GRIFFON Annie	Commune de Maxilly-sur-Léman	
M. PELOSSE Jean-Luc	Commune de Féternes	
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin	
M. RUDYK Georges	Commune de Publier	
M. MAXIT Bernard	Commune de La Chapelle	
Mme BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	
Mme PERROT Brigitte	Commune de Publier	
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	
Mme ESCOUBES Pascale	Commune d'Évian-les-B.	
Mme DUCRET Marie-Claire	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
Mme VANDERBRECHT Patricia	Commune de Féternes	
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	
Mme BOUCHE-BOURGEOIS Nolwen	Commune de Lugrin	
Mme SAITER Caroline	Commune de Marin	
M. MEDORI Ange	Commune de Vacheresse - Suppléant	
Absents excusés		
Mme PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint Gingolph	Pouvoir à Anne-Cécile VIOLLAND
M. RUFFET Christian	Commune de Neuvecelle	Pouvoir à Josiane LEI
M. FRANCINA Marc	Commune d'Évian-les-Bains	Pouvoir à Jean-René BOURON
M. RICHARD Claude	Commune de Larringes	
M. BUFFET Michel	Commune de Chevenoz	
Mme AMADIO Chantal	Commune d'Évian-les-Bains	Pouvoir à Gaston LACROIX
M. DAGAND Jean-Marc	Commune de Publier	
Mme TEDETTI Evelyne	Commune d'Évian-les-Bains	
Mme DELOT Corinne	Commune de Novel	
M. VUADENS André	Commune de Lugrin	Pouvoir à Jacques BURNET
Mme VIOLLAZ Viviane	Commune d'Évian-les-Bains	
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-L.	
Mme DUVAND Florence	Commune d'Évian-les-Bains	Pouvoir à Régis BENED
Mme MOREL Sophie	Commune de Publier	Pouvoir à Brigitte PERROT
Mme GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier	Pouvoir à Patricia VANDERBRECHT
Mme SPINDLER Lydie	Commune de Meillerie	
M. BOCHATON Christophe	Commune d'Évian-les-Bains	
M. BOZONNET Justin	Commune d'Évian-les-Bains	Pouvoir à Elisabeth GIGUELAY

Nombre de conseillers communautaires présents : 31

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers communautaires votants : 40

Secrétaire de Séance : SAITER Caroline

ORDRE DU JOUR

Présentation du projet de territoire par François JOURNY et Anne-Louise GENEVRIER du cabinet ALGOE

DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Désaffectation du bâtiment de l'ancienne STEP de Bernex

FINANCES

2. Proposition de règlement du fonds de concours

FONCTION PUBLIQUE

3. Proposition d'instauration de la prime mobilité
4. Mise en place du télétravail

SERVICE A LA POPULATION

5. proposition du projet de fonctionnement du relais d'assistantes maternelles

TOURISME

6. WINTERTRAIL OXFAM – convention 2018
7. Organisation de la compétence tourisme – Choix d'un scénario

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

8. Programme franco-italien ALCOTRA (Alpes Latines COopération TRANSfrontalière) – Projet intitulé promouvoir l'action culturelle en territoire alpin (PACTA)

ENVIRONNEMENT

9. Natura 2 000 – mise en place de contrats
10. Renouvellement du Plan Pastoral Territorial

DECHETS

11. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets

Mme Josiane LEI ouvre la séance à 9h35 et remercie les participants pour leur présence.

En cette journée particulière d'hommage à Simone VEIL, Mme Josiane LEI souhaiterait que l'on ait une pensée particulière pour elle.

Intervention de M. MARTINEZ, inspecteur d'académie, à propos du réseau d'aide pour les élèves en difficulté

Mme Josiane LEI donne la parole à M. MARTINEZ, inspecteur d'académie, qui souhaite intervenir à propos du réseau d'aide pour les élèves en difficulté.

Face à certaines difficultés rencontrées, des maîtres spécialisés interviennent dans les différentes écoles. Dans le Chablais, il existe 4 postes de ce type dont 1 est vacant à ce jour. 3 psychologues spécialisés interviennent également à la demande des équipes et procèdent à une série de tests.

Ce réseau d'aide est rattaché administrativement au sein de différentes écoles : Evian, Abondance, Saint Paul, le Biot). Ce sont les communes qui supportent le financement de ces activités. Toutefois, ce réseau d'aide a besoin de moyens particuliers. Les élèves à soutenir représentent un effectif d'environ 100 – 120. A titre indicatif, un test de psychologue, valable 3 ans, s'élève à 1 500 €.

Les communes ont été sollicitées pour subventionner le fonctionnement de ce réseau d'aide. Les subventions versées l'ont été par le biais d'une association. Or, ce système n'est pas conforme à la loi.

M. MARTINEZ soumet donc la proposition que chacune des communes contribue au fonctionnement de ce réseau en fonction des effectifs concernés sur leurs territoires respectifs. A titre indicatif, ce coût représente 2 € par élève qui peut être pris sur le budget des écoles des communes. M. MARTINEZ souhaiterait, dans un souci pratique et de cohérence, que la communauté de commune gère le fonds destiné au réseau d'aide, en collectant les sommes auprès de ses communes, en fonction des effectifs soutenus.

Mme Brigitte PERROT demande comment est calculé ce coût de 2 € par élève.

M. MARTINEZ répond que ce coût a été estimé sur la base du fonctionnement pur, sans intégrer les frais de structure (bâtiment, téléphone, etc...) ni le coût salarial des intervenants qui est pris en charge par l'Etat.

Concernant l'évaluation de la contribution de chaque commune, elle sera faite sur la base des effectifs des élèves soutenus par commune, l'année n-1.

Mme Elisabeth GIGUELAY souligne l'importance de ce suivi dans les écoles, complémentaire avec le CMP (centre médico-psychologique). M MARTINEZ explique que le CMP est un organisme de soin, les interventions sont donc différentes. Mme Anne Cécile VIOLLAND précise qu'il existe une coordination entre ces interventions. Les psychologues interviennent sur l'évaluation pour réorienter éventuellement vers le CMP par la suite mais ce dernier a des listes d'attente importantes.

Mme Nolwen BOUCHÉ-BOURGEOIS relève qu'un test en libéral représente 300 € environ. Mme Anne Cécile VIOLLAND précise que les 1500 € portent sur le prix du matériel. M MARTINEZ ajoute que le salaire du psychologue n'est pas intégré dans ce coût car pris en charge par l'Education Nationale.

Mme Patricia VANDERBRECHT, rejoint par Pascal CHESSEL, estime que le réseau d'aide est intéressant mais s'interroge sur la raison d'intervenir pour les communes sollicitées par ailleurs par les rythmes scolaires, l'informatisation dans les écoles, etc... M. MARTINEZ répond que les écoles relèvent de la charge des communes. La seule dépense qui revient à l'Etat est la rémunération des enseignants, y compris dans le privé. Un enseignement représente un coût moyen pour l'Etat de 5 000 €.

Mme Caroline SAITER : comprend la mobilisation partagée sur ce domaine important mais l'éducation est une compétence de l'Etat ainsi que celle de la réussite éducative.

Mme Elisabeth GIGUELAY demande pourquoi le débat survient aujourd'hui et pas avant. M. MARTINEZ répond que la solution de passer par la communauté de communes semblait la plus pertinente après en avoir discuté avec plusieurs élus.

Mme Josiane LEI précise que la faisabilité d'une centralisation des participations des communes par la communauté de communes sera vérifiée

Année scolaire 2016-2017
Constats des effectifs d'élèves
(au 28/09/2016)

Circonscription Education Nationale 1er degré EVIAN-LES-BAINS
Ecoles situées dans les communes relevant de la CCPEVA

Secteur collège	Nature	Nom Ecole	Commune	Nbre classes a la rentrée 2016				Constat de rentrée 2016											
				MAT	ELEM	ULIS école	TOTAL	P3	MS	GS	Total MAT	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total ELEM	ULIS école	Total
0791H	Abondance		ABONDANCE	1	3	0	4	11	8	14	33	12	8	20	12	12	64	97	
0239H	St Paul		BERNEX	1	4	1	6	16	12	15	43	14	11	10	15	12	62	116	
			BONNEVAUX																
0241K	St Paul		CHAMPANGES	2	3	0	5	14	13	15	42	21	15	16	13	15	80	122	
0798R	Abondance		CHATEL	1	3	0	4	10	7	15	32	14	12	15	11	13	65	97	
0800T	Abondance		CHEVENOZ	1	2	0	3	8	4	9	21	10	5	14	4	8	41	62	
1077U	Evian		EVIAN-LES-BAINS	0	6	0	6				0	30	33	28	35	25	151	151	
0235D	Evian		EVIAN-LES-BAINS	3	0	0	3	29	28	26	83						0	83	
1506K	Evian		EVIAN-LES-BAINS	2	5	0	7	20	24	15	59	29	31	19	17	20	116	175	
1076T	Evian		HAUTS D'EVIAN	3	5	1	9	23	20	27	70	26	31	25	17	25	124	205	
0233B	Evian		LA DETANCHE	2	3	0	5	19	20	14	53	10	13	16	20	14	73	126	
0244N	St Paul		MUR BLANC	0	3	0	3				0	20	13	15	14	9	71	71	
1373R	St Paul		FETERNES	2	0	0	2	15	21	13	49						0	49	
0797P	Abondance		FETERNES	1	3	0	4	8	10	14	32	18	5	11	7	9	50	82	
0246R	St Paul		LA CHAPELLE-D'ABONDANCE	2	5	0	7	20	16	24	60	23	17	27	23	24	114	174	
1105Z	Evian		LARRINGES	4	6	0	10	33	36	35	104	28	32	33	29	27	149	253	
0875Z	Champagne		LUGRIN	3	4	0	7	23	25	19	67	25	17	29	16	18	105	172	
0301A	Evian		MARIN	2	3	0	5	20	17	18	55	21	12	20	13	12	78	133	
			MAXILLY-SUR-LEMAN																
			MEILLERIE																
1296G	Evian		NEUVECELLE	4	0	0	4	39	37	34	110						0	110	
0303C	Evian		NEUVECELLE	0	6	0	6				0	36	23	33	26	30	148	148	
			NOVEL																
0306F	Champagne		PUBLIER	3	5	0	8	25	22	25	72	26	24	30	21	27	128	200	
0305E	Evian		PUBLIER	0	8	0	8				0	38	34	38	40	44	194	194	
1463N	Evian		PUBLIER	4	0	0	4	37	32	32	101						0	101	
1256R	Champagne		PUBLIER	3	5	0	8	26	24	34	84	29	17	25	22	23	116	200	
0308H	Evian		ST-GINGOLPH	1	3	0	4	12	16	16	44	20	6	8	7	10	51	95	
0312M	St Paul		ST-PAUL-EN-CHABLAIS	0	1	0	1				1	1	5	4	2	1	13	14	
0310K	St Paul		ST-PAUL-EN-CHABLAIS	3	6	0	9	32	22	31	85	29	30	25	29	25	138	223	
0313N	St Paul		THOLLON	1	3	0	4	13	14	13	40	17	8	17	16	9	67	107	
0802V	Abondance		VACHERESSE	1	3	0	4	10	11	5	26	10	11	9	12	12	54	80	
0314P	St Paul		VINZIER	1	3	0	4	11	9	8	28	14	11	10	14	14	63	91	
				51	101	2	154	474	448	472	1394	521	424	497	435	438	2315	22	3731

En Italiques : communes dont les élèves sont scolarisés dans des écoles d'autres communes.

Projet de territoire

Une projection, annexée au présent procès-verbal des délibérations, est présentée au conseil communautaire.

M. François JOURNY rappelle le cadre du projet de territoire de territoire qui a commencé dans un contexte de fusion de la CCPE et de la 2CVA. L'idée était d'accompagner la réussite de cette fusion par la définition des grandes orientations prioritaires sur le territoire. Le travail de définition des statuts, ne décline pas la stratégie à adopter dans les grandes compétences. La question posée est de savoir ce que peut faire la CCPEVA pour atteindre ses ambitions.

Les spécificités et dynamiques du territoire ont été approchées lors de 3 grands temps : les rencontres avec chaque maire, les tables rondes, les ateliers thématiques.

Il convient également d'appréhender le projet de territoire au regard de l'ensemble des acteurs car un certain nombre d'actions dépasse le territoire du Pays d'Evian et de la vallée d'Abondance.

L'intercommunalité peut intervenir comme coordinatrice des actions des communes sur leurs domaines respectifs.

Anne-Louise MAILLET ajoute que la question posée au cours de cette même séance, à propos du réseau d'aide de soutien aux élèves en difficulté, est symptomatique et se posera de plus en plus. Les actions peuvent prendre différentes formes :

- Lobby auprès de l'Etat
- Intervention en directe ou en coordination des communes
- Libre intervention des communes

Anne-Louise MAILLET présente la structure du document qui fait une trentaine de pages. Il a été volontairement concis et pédagogique, dans un souci de diffusion large (élus mais aussi agents des communes). Il pourrait également être mis à disposition des citoyens pour qu'ils prennent conscience de l'ambition territoriale voulue sur le territoire.

L'environnement ne fait pas l'objet d'un item en tant que tel car traité de manière transversale.

Mme Caroline SAITER demande si une démarche d'évaluation en continue est intégrée.

Mme Anne-Louise MAILLET répond qu'un bilan de mise en œuvre après la première année a été prévu. François JOURNY explique qu'il est compliqué d'avoir une évaluation systématique dans un projet de territoire. Il est nécessaire de procéder à des temps d'évaluation, politique par politique, au moment des étapes clés. Il n'a pas été intégré de méthode d'évaluation globale car il est difficile d'avoir une même méthode pour toutes les politiques. Un bilan global à mi-mandat peut être imaginé.

En matière de transport, la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité est une étape importante. M. François JOURNY précise que l'intercommunalité n'a pas vocation à tout faire mais son rôle est de s'assurer que certains projets importants, comme la ViaRhôna, soit réalisés.

Il insiste sur une feuille de route à donner à Chablais Léman Développement et non l'inverse. CLD constitue un outil à qui il faut donner des objectifs et dont il est nécessaire d'évaluer les actions. Il ne faut plus donner de blanc-seing aux satellites des intercommunalités mais piloter ces organismes.

M Pascal CHESSEL évoque la problématique des documents d'urbanisme. M François JOURNY précise que la coordination SCOT, documents d'urbanisme et ZAE est un aspect du dossier. Il faut se donner une feuille de route et des priorités. Le développement économique ne se limite pas à l'aménagement.

En matière de Tourisme, le projet est à décliner en organisation politique. Une dynamique est à enclencher rapidement.

M Max MICHOUUD note que le projet de territoire donne une vision à 5 ans mais s'interroge sur le moyen et long terme. M François JOURNY répond que les ambitions fixées dépassent les 5 ans et s'étalent pour

beaucoup sur 15 ans. Par contre, il n'est pas envisageable d'avoir une feuille de route sur 15 ans. Le projet de territoire doit enclencher une dynamique sur des lignes directrices prioritaires pour ne pas perdre de vue ses ambitions qui doivent guider l'action. Le premier enjeu est de donner une ambition au fait intercommunal.

Mme Josiane LEI remercie le cabinet ALGOE et précise que les élus recevront le document qui sera à l'ordre du jour du conseil communautaire de septembre.

1. DOMAINE ET PATRIMOINE – Désaffectation du bâtiment de l'ancienne STEP de Bernex

Le bâtiment de l'ancienne STEP (station d'épuration) de Bernex avait été transféré par la commune à l'ex-CCPE lors de la création de la communauté de communes en 2005.

Du fait de la construction de la nouvelle STEP à Bernex, l'ancien bâtiment n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence.

Conformément à l'article L 1321-3 du CGCT, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien du fait qu'il n'est plus nécessaire à l'exercice de la compétence. Ce dernier lui est restitué et réintégré dans son patrimoine pour sa valeur nette comptable augmentée des adjonctions effectuées par l'EPCI, le cas échéant.

Parallèlement, les financements afférents aux biens mis à disposition, emprunts et subventions transférables ainsi que les amortissements pratiqués, sont réintégré dans la comptabilité de la commune.

Compte-tenu de ces dispositions, les écritures suivantes sont à prévoir :

articles	Intitulé	montant	articles	Intitulé	montant
1391	sub, inscrites cpte résultat	2 757.86	1311		31 861.85
			1641	emprunt	0.00
1027	transfert emprunts-subventions	29 103.99			
21711	terrains nus				
21715	terrains bâtis				
217311	batiments d'exploitation	781 145.23	2817311		114 508.85
			1027	retour mise à dispo biens	666 636.38
		813 007.08			813 007.08

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **RESTITUE à la commune de Bernex le bâtiment de l'ancienne STEP qui n'est plus utilisé du fait de la construction de la nouvelle station.**
- **CONSTATE cette restitution par modification de l'inventaire 1 annexé au procès-verbal de mise à disposition.**
- **AUTORISE la Présidente à signer les pièces relatives à cette restitution**

2. FINANCES – Règlement fonds de concours

La pratique des fonds de concours, prévue à l'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales, constitue une dérogation au principe de spécialité qui régit les EPCI et leurs communes membres. En dehors de ce cadre, il est interdit aux EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences transférées par ses communes membres. Réciproquement, celles-ci ne peuvent plus intervenir sur une compétence dès lors que celle-ci est transférée à l'EPCI.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies.

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer directement la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (une immobilisation corporelle).

2. Le total des fonds de concours reçus doit, au plus, être égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.
3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Si, auparavant, la 2CVA ne versait pas de fonds de concours à ses communes membres, la CCPE avait recours à cette pratique, en intervenant dans les domaines d'interventions principalement tournés autour du tourisme et de l'économie et, plus anciennement, l'environnement.

Exemples de projets soutenus précédemment par la CCPE au titre des fonds de concours :

- Sentier cyclo-pédestre Saint-Gingolph
- Une partie des gîtes communaux de Vinzier
- Réhabilitation quai de Meillerie
- Patinoire de Bernex
- Gazon synthétique de football Euro 2016 d'Evian

Il convient désormais d'arrêter un nouveau cadre d'intervention dans le cadre de la CCPEVA, à formaliser dans un règlement.

Domaines éligibles

Il est proposé de rendre éligibles les investissements des communes dans les domaines suivants :

- Equipements touristiques et de loisirs en dehors des compétences de la CCPEVA
- Aménagement de locaux commerciaux ou artisanaux hors zones d'activités économiques, ainsi que des locaux abritant des services à la personne
- Infrastructures en matière d'approvisionnement et de traitement en eau potable

Sommes disponibles

Au budget 2017, la somme prévue pour les fonds de concours s'élève à 168 000 € (hors restes à réaliser). Par mesure de prudence, dans un contexte de restrictions budgétaires, il est proposé que la somme globale à allouer aux fonds de concours soit arrêtée chaque année en débat d'orientations budgétaires.

Modalités d'intervention

Les taux plafonds d'interventions suivants sont proposés :

- 30% maximum pour les communes à potentiel financier par habitant élevé : Evian, Publier, Châtel
- 40% maximum pour les autres communes

Montants annuels plafonds par commune : 48 000 €

Il est proposé de limiter à 1 par commune et par an le nombre de projets soutenus. Par ailleurs, il est proposé de donner la priorité aux communes qui n'auront pas bénéficié de fonds de concours l'année précédente.

Instruction des dossiers

Il est proposé de fixer au 31 janvier de chaque année la date limite de dépôt des dossiers.

Pour 2017, il est proposé de fixer cette date limite au 31 août 2017.

Interventions et débats

M Jacques BURNET s'interroge sur les équipements touristiques en dehors des compétences de la CCPEVA.

M Gérard COLOMER évoque des équipements locaux, susceptibles d'intéresser les touristes. Il précise que les soutiens ne porteront que sur des investissements.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le cadre d'intervention des fonds de concours tel que proposé dans la présente délibération et le règlement annexé ;
- **ARRÊTE** la composition de la commission ad hoc chargée d'examiner les demandes de fonds de concours :
 - **Josiane LEI**
 - **Gérard COLOMER**
 - **Anne-Cécile VIOLLAND**
 - **Paul GIRARD-DESPRAULEX**
 - **Elisabeth GIGUELAY**

3. FONCTION PUBLIQUE- PERSONNEL – Indemnité de mobilité

Une indemnité de mobilité peut être attribuée aux agents en cas de changement d'employeur résultant d'une réorganisation mentionnée à l'article L. 5111-7 du code général des collectivités territoriales, dès lors qu'ils y sont contraints et que ce changement entraîne un allongement de la distance entre leur domicile et leur nouveau lieu de travail.

L'indemnité permet d'accompagner les mobilités géographiques contraintes entre collectivités territoriales ou entre collectivités territoriales et établissements publics.

Son objectif est de compenser sous certaines conditions l'impact dans la vie quotidienne des agents dès lors qu'à raison d'un changement imposé d'employeur ils doivent changer de lieu de travail.

Peuvent être concernés par cette indemnité de mobilité, les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et les agents non titulaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale doit décider, après avis du comité technique, s'il souhaite mettre en place l'indemnité de mobilité :

Pour la mise en œuvre du versement de l'indemnité, l'allongement de la distance entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent correspond à la différence kilométrique constatée d'après l'itinéraire le plus court par la route entre, d'une part, la résidence familiale et l'ancien lieu de travail et, d'autre part, la résidence familiale et le nouveau lieu de travail.

Si le bénéficiaire de cette indemnité quitte volontairement son nouveau lieu de travail avant l'expiration d'un délai, déterminé après avis du comité technique par l'employeur, celui-ci demande le remboursement de l'indemnité. Ce délai ne peut être supérieur à 12 mois suivant l'affectation de l'agent sur son nouveau lieu de travail.

Pour les agents qui changent de lieu de travail sans changer de résidence familiale, les plafonds de l'indemnité de mobilité qui peut leur être versée sont fixés comme suit:

Allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail	Montant maximum de l'indemnité
inférieur à 20 kilomètres	Aucune indemnité
égal ou supérieur à 20 kilomètres et inférieur à 40 kilomètres	1600 euros
égal ou supérieur à 40 kilomètres et inférieur à 60 kilomètres	2 700 euros
égal ou supérieur à 60 kilomètres et inférieur à 90 kilomètres	3 800 euros
égal ou supérieur à 90 kilomètres	6 000 euros

Le comité technique de la CCPEVA, lors de sa séance du 08 juin 2017, a émis un avis favorable pour la mise en place de l'indemnité de mobilité et a fixé à 12 mois le délai à respecter entre l'affectation de l'agent sur son nouveau lieu de travail et son départ volontaire de la collectivité entraînant une demande de remboursement de l'indemnité reçue.

L'indemnité n'est versée qu'une seule fois.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE la mise en place d'une indemnité de mobilité selon les critères définis ci-dessus.**

4. FONCTION PUBLIQUE- PERSONNEL – Mise en place du télétravail

La CCPEVA a approuvé le recrutement d'un agent saisonnier en charge de l'inventaire du patrimoine pour l'extension du label Pays d'art et d'histoire. Or, une partie des missions de cet agent devront se faire en télétravail, en particulier pour avoir accès à un fond documentaire disponible uniquement dans des bibliothèques ou centres documentaires à Lyon. Pour cela, le conseil communautaire doit délibérer pour autoriser le télétravail tout en en fixant les conditions.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, pris en application de la loi Sauvadet du 12 mars 2012, définit les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique. Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation. Il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Compte tenu du cas particulier de l'agent saisonnier en charge de l'inventaire du patrimoine, il est proposé de rendre éligible au télétravail les activités suivantes :

« Activités de recherches et d'études sur des sources non disponibles localement et sur Internet »

Ces activités doivent être justifiées par un éloignement du lieu de travail habituel et préalablement apprécié et validé par l'autorité territoriale, sur demande écrite de l'agent, et déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs.

Le télétravail peut s'effectuer au domicile des agents, ou tout autre lieu public susceptible d'offrir un accès à des bases de données complémentaires (bibliothèque, services de l'Etat, ...)

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible. L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Les télétravailleurs doivent remplir, selon une périodicité quotidienne, des formulaires dénommés " feuilles de temps " ou auto-déclarations.

L'agent en télétravail veillera au respect des mêmes règles de sécurité que celles qui s'appliquent sur le lieu de travail habituel, en particulier dans le cadre des déplacements. Il veillera également à la protection et à la confidentialité des données ou documents informatiques auxquelles il aurait accès dans le cadre de son travail.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. Si l'organe délibérant décide d'instituer une durée d'autorisation inférieure à un an, cela doit obligatoirement être précisé dans la délibération.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse de l'autorité territoriale, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Interventions et débats

La recherche documentaire à Lyon peut relever d'une mission et non du télétravail pour Mme Pascale ESCOUBES. Mme Anne Cécile VIOLLAND précise qu'elle effectuera également de la rédaction à son domicile à Lyon et que par ailleurs, elle rencontrera chaque délégué au patrimoine dans les communes.

M Max MICHOUUD pense que le télétravail nécessite un contrôle. Mme Anne Cécile VIOLLAND explique que ce contrôle est prévu dans les conditions de mise en œuvre du télétravail et dans l'appréciation du travail rendu. M Bruno GILLET précise que le télétravail a déjà fait ses preuves.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité à compter du 06 juillet 2017 ;

- **APPROUVE les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus.**

5. SERVICE A LA POPULATION - Relais assistantes maternelles – proposition de projet de fonctionnement du service

La création d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) est mentionnée dans les statuts et figure parmi les actions prioritaires du projet de territoire en matière de service à la population. La mise en place de ce service s'effectue en collaboration avec la Caisse d'allocations familiales qui accompagne et conseille les collectivités dans cette démarche et soutient financièrement le fonctionnement.

Le projet de service qui doit être élaboré, dès le démarrage, est un document primordial de référence qui définit les missions, en fonction des attentes et des besoins des usagers, parents et assistantes maternelles. Il sera soumis au conseil d'administration de la CAF et après validation, une convention d'objectifs et de financement sera établie. La durée maximale est de 4 ans. Pour notre collectivité, la durée serait de un an et demi, compte-tenu de la reprise du RAM de la ville d'Evian et de la convention actuelle arrivant à échéance fin 2018.

Un avenant au Contrat Emploi Jeunesse de la ville d'Evian sera également signé permettant de bénéficier de la prestation de service enfance et jeunesse.

Le projet de fonctionnement proposé suit la trame du modèle élaboré par la CAF. Il comporte normalement une partie diagnostic lorsque le RAM est en place et une partie formalisation du projet.

La partie formalisation du projet, ci-jointe, présente en premier lieu le cadre général du RAM dans la politique de la petite enfance du territoire. Le document détaille ensuite les missions proprement dites du RAM déclinées, en objectif, propositions d'actions, moyens et outils utilisés, résultats attendus, échéances et indicateurs.

Différentes missions sont ainsi dévolues au RAM :

- Une mission d'information

- en direction des familles sur les différents modes d'accueil et le droit du travail
- en direction des assistantes maternelles sur les conditions d'accès d'exercice de ces métiers et également sur le droit du travail
- la mise en relation de l'offre et de la demande

- Une mission d'organisation de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles :

- Le RAM contribue à la professionnalisation des assistantes maternelles.
- Le RAM constitue un lieu d'animation en direction des professionnels de l'accueil individuel (temps collectifs, ateliers d'éveil) des enfants et des parents.

En vue d'assurer ses missions, le RAM devra développer un partenariat avec des acteurs institutionnels, des animateurs et les collectivités.

Le fonctionnement et les moyens au service du projet doivent être détaillés précisément dans le document : périodes de fonctionnement, organisation de l'accueil physique, temps collectifs mis en place pour les assistantes maternelles et enfants. Les embauches d'une coordinatrice/animatrice puis d'une animatrice en fin d'année 2017, validées par le conseil, sont également précisées dans le projet. L'estimation financière du service pour une année et demie de fonctionnement est estimée à 136 000 €, ce fonctionnement est soutenu à hauteur d'environ 80% par la CAF suivant les dépenses.

Interventions et débats

M Jean René BOURON demande si le RAM aura une incidence sur le fonctionnement des crèches. Mme Elisabeth GIGUELAY explique que ce service est complémentaire et qu'il constitue un moyen de rassurer les assistantes maternelles et les parents par le biais de permanences et des moments de discussion. Le RAM sera itinérant.

Mme Annie EYMOND DI GRIFFON demande des précisions sur la communication auprès des parents. Mme Elisabeth GIGUELAY explique que la communication sera assurée par la coordinatrice. Mme Annie EYMOND DI GRIFFON constate qu'un certain nombre d'assistantes maternelles ne sont pas en activité mais restent inscrites. Mme Elisabeth GIGUELAY confirme ce fait. La coordinatrice pourra mettre à jour les listes.

Mme Caroline SAITER demande des précisions sur le statut de la coordinatrice. Mme Elisabeth GIGUELAY précise qu'il s'agit d'une personne expérimentée relevant du statut des collectivités locales de catégorie B.

M Bernard MAXIT relève qu'il est souvent question d'assistantes maternelles. Mme Elisabeth GIGUELAY précise qu'il existe des assistants maternels

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de fonctionnement du relais d'assistantes maternelles**
- **AUTORISE la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en place du RAM**

6. TOURISME – WINTERTRAIL OXFAM - Convention de partenariat 2018

L'édition 2018 du Wintertrail Oxfam aura lieu les 10 et 11 mars. Elle doit faire l'objet d'une nouvelle convention de partenariat entre la CCPEVA et OXFAM France qui fixe les conditions d'organisation relatives à la logistique, la communication et le financement.

Des évolutions ont eu lieu par rapport à la précédente convention s'agissant de la communication qui sera renforcée pour améliorer l'attractivité, la fréquentation et les retombées sur le territoire. Les conditions financières sont inchangées à savoir 45 000 € de participation et 35 000 € de dépenses diverses.

En s'engageant auprès d'Oxfam, le territoire répond à un cahier des charges strict qui assure la sécurité des participants en milieu montagnard et qui demande une mobilisation importante des communes d'Abondance, La Chapelle d'Abondance, Châtel, Vacheresse, Morgins, des services techniques, offices de tourisme, remontées mécaniques, secours, bénévoles.

Accroître fréquentation et promotion de la raquette.

Interventions et débats

M Gaston LACROIX s'étonne de l'objet de l'association de lutte contre l'évasion fiscale. M Bernard MAXIT demande en quoi cette action de lutte contre l'évasion fiscale est critiquable.

M Paul GIRARD DESPRAULEX explique qu'une réunion avec les OT a été organisée pour répertorier les points positifs mais aussi les points à améliorer

Annie DUTRUEL constate un manque d'information sur la manière dont l'argent est distribué aux actions humanitaires.

Pour M Renato GOBBER ; il faut voir OXFAM comme un partenaire sur la promotion du territoire et de la raquette. Mme Carole SAITER pense qu'il est important de connaître concrètement les actions humanitaires.

M Bruno GILLET : voir surtout les retombées touristiques. M Bernard MAXIT trouve regrettable qu'on se pose des questions aujourd'hui alors qu'il y a eu des réunions avec OXFAM qui ont réuni peu de monde.

Le conseil communautaire ajourne le projet de convention qui nécessite d'être retravaillé.

Au prochain conseil, un bilan sera présenté en vue de la poursuite du trail sur la période 2019-2021.

7. TOURISME – Organisation de la compétence tourisme – Choix d'un scénario

Le bureau d'études Politéia a été mandaté pour accompagner la CCEPVA dans le choix d'une organisation de la compétence tourisme adaptée. L'exercice de la compétence est aujourd'hui fragmenté avec la mise en place au 1^{er} janvier 2017 de six offices de tourisme distincts ayant une marque territoriale protégée (Abondance, Bernex, La Chapelle d'Abondance, Publier, Saint Gingolph, Thollon-les-Mémises), aussi appelés légalement Bureau d'Informations Touristiques, d'un point d'accueil saisonnier (Lugrin) et deux offices de tourisme indépendants : Châtel et Evian.

Trois scénarii ont été proposés à la commission tourisme réunie le 13 juin 2017 :

- **SCÉNARIO 1 - Un scénario à 2 offices de tourisme intercommunaux (OTI) : un sur la polarité « Evian », l'autre sur la polarité « Vallée d'Abondance »**

En matière de gouvernance, ce scénario entraîne de fait la création de deux organes de gouvernance (2 Présidents, 2 assemblées générales) et en matière de processus de décision, de fortes délégations accordées aux Présidents ce qui implique une présence presque quotidienne auprès des équipes pour assurer la réactivité du système de décision, la nécessité de réunir (mensuellement a minima) un COPIL composé des Présidents, du VP tourisme et des directeurs des OT pour penser les synergies et porter les projets communs en lien avec l'intercommunalité. Les conseillers communautaires font eux aussi le lien commune-EPCI. Le conseil communautaire vote les budgets et dresse un bilan annuel en lien avec les conventions d'objectifs et de moyens.

Ce scénario entraîne de fait une double gestion budgétaire. Il y aurait un fléchage des budgets communaux sur les OTI correspondants, le conseil communautaire serait mobilisé sur le vote des subventions des deux OTI, il serait aussi mobilisé sur la négociation des conventions d'objectifs et de moyens. Cela rendrait plus difficile la mutualisation de moyens financiers entre les deux structures (nécessité de négocier et de passer par une convention).

Avantages du scénario : une séparation formalisée entre les différents domaines skiables et des organes de gouvernance distincts (2 OTI) ; un scénario du moindre changement en ce qu'il préserve les équilibres actuels et n'intègre pas en totalité la compétence ; une plus grande facilité à communiquer sur le scénario auprès des socioprofessionnels.

Inconvénients du scénario : l'absence de structure institutionnelle pour porter les projets de développement touristique communs ; une double structure de gestion qui ne permet pas de mutualisation des fonctions supports, met en gestion une double comptabilité, gouvernance, conventions d'objectifs et de moyens... et nécessite la mise en place d'une instance supplémentaire de collaboration entre les 2 OTI ; une coupure territoriale sur une politique publique clé du territoire, et en lien avec beaucoup d'autres (infrastructures, transports...).

- **SCÉNARIO 2 - Un scénario à un OTI avec un pôle « Evian » et un pôle « Vallée d'Abondance »**

En matière de gouvernance, l'équilibre doit être trouvé s'agissant de la représentation et du pouvoir de décision entre les deux pôles. Une représentation à 50 – 50 entre le pôle « vallée d'Abondance » (Abondance – La Chapelle d'Abondance) et le pôle « Evian » (Publier, Lugrin, Bernex, Thollon, St Gingolph). Pour les décisions les plus importantes (budget, approbation des comptes, décisions stratégiques d'investissement, de communication...), nécessité de l'accord de 4 communes représentant plus de 50% des voix ce qui oblige à un accord entre le haut et le bas.

En matière de processus de décision, il serait nécessaire de déconcentrer les processus de décision sur les activités quotidiennes pour être réactif. Pour cela, des référents communaux (anciens directeurs d'OT) seraient en charge de la gestion courante des activités touristiques de leur commune (accueil, sites internet de la commune et du BIT, lien avec les socioprofessionnels, bénévoles...) et du lien avec le Maire. Les conseillers communautaires feraient eux aussi le lien commune-EPCI. Il s'agirait également de s'appuyer fortement sur un Président disposant de fortes délégations et sur 2 VP (un pôle « Evian », un pôle « Vallée d'Abondance ») disposant eux aussi de fortes délégations sur leur territoire, les 3 formant le bureau exécutif de l'OTI qui assure un lien continu avec les équipes techniques pour garantir la réactivité. L'AG et a fortiori le conseil communautaire sont mobilisés sur le vote du budget et sur un temps de bilan/perspectives annuellement, l'AG préparant le passage en conseil communautaire.

Budgétairement, l'OTI, structure unique, ne comportera qu'un seul budget au sens comptable du terme. Pour autant, les communes souhaitent pouvoir garder de la visibilité sur ce qui est consacré à la promotion de leur territoire. Pour cela, les parties dédiées à la promotion de la « Vallée d'Abondance » et celles dédiées au pôle « Evian » seraient isolées, les VP évoqués précédemment ayant délégation sur ces ventilations budgétaires.

La future organisation ne doit pas perdre de vue qu'il ne s'agit pas seulement de redistribuer les ressources financières mais aussi de les consolider sur un certain nombre de projets/actions bénéfiques à tous. Le comité technique ferait des propositions en ce sens et les soumettrait au Bureau de l'OTI tout en assurant le lien avec les Maires.

Avantages du scénario : une unique structure de gestion qui respecte pour autant le caractère concurrentiel de l'hiver ; une gestion plus intégrée du personnel et des ressources ; la consolidation d'une capacité financière pour porter les futurs investissements ; une seule structure politique pour incarner les nouvelles politiques touristiques de développement sur l'été et le lien avec les autres politiques publiques structurantes du territoire.

Inconvénients du scénario : la nécessité de trouver des accords et des points d'entente pour les décisions les plus stratégiques ; un risque d'éloignement du terrain si l'animation de proximité dans les BIT n'est pas satisfaisante ; la nécessité de trouver un lieu unique pour le siège de cet OTI.

- **SCÉNARIO 3 - Un scénario à un OTI unique**

En matière de gouvernance et de processus de décision, le scénario présente les mêmes caractéristiques que le précédent si ce n'est qu'il n'y a qu'un seul VP disposant lui aussi de fortes délégations. Avec le Président, ils assureraient un lien continu avec les équipes techniques pour garantir la réactivité.

Budgétairement, l'OTI, structure unique, ne comportera qu'un seul budget au sens comptable du terme. Pour autant, là encore, une grande majorité des communes souhaite pouvoir garder de la visibilité sur ce qui est consacré à la promotion de leur territoire.

Un niveau d'engagement budgétaire est à sécuriser sur ce qui relève de l'animation saisonnière qui restera à la main des BIT et qui permettra de faire le lien direct avec la commune. Néanmoins, ce scénario prévoit une consolidation plus importante des capacités financières au niveau « central » et confie une plus grande responsabilité au comité de direction technique pour faire des propositions à son exécutif.

Avantages du scénario : l'ambition de porter une politique publique forte (le tourisme) à l'échelle du territoire ; la consolidation d'une capacité financière et d'investissement significative ; l'incarnation d'un seul territoire issu de la fusion des intercommunalités ; la possibilité plus importante de mailler les saisons et les produits touristiques ; une lisibilité du territoire considérable et un positionnement marketing clair.

Inconvénients du scénario : la nécessité de trouver des accords et des points d'entente pour les décisions les plus stratégiques ; un risque d'éloignement du terrain si l'animation de proximité dans les BIT n'est pas satisfaisante ; la nécessité de trouver un lieu unique pour le siège de cet OTI.

Chacun des trois scénarii projette une organisation opérationnelle des missions et des personnels sur trois niveaux : central (EPCI), territorial (OTI), local (BIT).

Dans le scénario 3 intégré, le niveau central (EPCI) traiterait la stratégie, les investissements, la conduite de projets, la coordination ; le niveau intermédiaire ce qui concerne les politiques saisonnières ; le niveau local, l'animation des réseaux, la proximité, le quotidien, le lien aux communes.

La commission tourisme, réunie le 13 juin 2017 avec les présidents et directeurs d'offices de tourisme, propose à l'assemblée de retenir le scénario 3 de l'office de tourisme intercommunal intégré.

La prochaine étape consistera à formaliser les conditions de déploiement de cette nouvelle organisation, à savoir sa forme juridique, la répartition des missions et responsabilités des intervenants, le transfert des ressources humaines et des biens, et à présenter un organigramme.

Interventions et débats

M Bernard MAXIT demande qui mènera la politique touristique : les 6 OT ou les 22 communes. Il indique n'avoir aucune visibilité sur l'organisation de la compétence tourisme alors qu'une réunion de la CLECT est prévue ce vendredi.

M Bruno GILLET explique que des propositions pourront être faites par les communes mais les décisions seront prises par la structure qui est indépendante. L'année 2017 est une année transitoire ; la loi NOTRe est floue avec des interprétations par les services de l'Etat, rendues tardivement. Mme Josiane LEI précise que la communauté de communes veillera, dans la représentation de l'OT intercommunal, à ce qu'il y ait des élus concernés par les bureaux d'informations touristiques.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **RETIENT le scénario 3, OTI unique, pour l'organisation de la compétence tourisme au sein de la CCPEVA.**

8. CULTURE - PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - Programme franco-italien Alcotra - projet PACTA - Promouvoir l'action culturelle en territoire alpin

Le projet PACTA a pour objectifs :

- d'accroître les connaissances et les compétences des acteurs du territoire ;
- d'améliorer et de diversifier l'offre touristique ;
- de renforcer la fréquentation des sites culturels et naturels ;
- de renforcer l'attractivité du territoire transfrontalier par le biais de produits innovants.

Quatre grands axes de travail ont été définis :

- 1) la gouvernance et la gestion administrative ;
- 2) la communication : il s'agit de faire connaître le programme ALCOTRA, le territoire et les sites concernés ;
- 3) la formation : mise en place d'un comité scientifique pour faire intervenir des spécialistes sur des problématiques communes (PACTA Lab), échanges de personnels (Ambassadeurs PACTA),

formations auprès des professionnels du tourisme et des sites qui seront portées sur Internet (PACTA Learning) ;

- 4) l'innovation du produit : création d'outils numériques, de supports de médiation autour des cinq sens, d'expositions temporaires, d'un indicateur de satisfaction pour les sites, acquisition de matériels.

Par délibération n° DEL2015_098 en date du 7 décembre 2015, le conseil communautaire de la 2CVA approuvait une candidature au programme INTERREG France-Italie ALCOTRA, sur l'axe relatif à l'attractivité du territoire « valorisation des ressources naturelles et culturelles », en partenariat avec la fondation du Grand Paradis (vallée d'Aoste en Italie) et la communauté de communes du haut-Chablais, approuvait la désignation de la Fondation du Grand Paradis comme chef de file du projet, autorisait le président à signer la convention de coopération transfrontalière et les pièces afférentes à la mise en œuvre du projet, enfin approuvait le montant du projet PACTA de 2 millions d'euros dont 445 000 euros de budget concernant des actions menées par la 2CVA durant les 3 ans du programme. Le montant de financement du FEDER est de 85%.

Lors du conseil communautaire du 12 janvier 2016, une délibération modificative était prise par la 2CVA approuvant un nouveau montant de dépenses à la charge de la 2CVA passant de 445 000 euros à 434 400 euros en fonctionnement et en investissement.

En mars 2017, la candidature du projet PACTA a été retenue par le comité de suivi du programme de coopération transfrontalière Italie-France Alcotra 2014/2020 moyennant une réduction de 15% des crédits ce qui ramène le budget total à 1 700 000 € (baisse de 300 000 € versus le budget initial) et le budget de la CCPEVA à 369 240 € (baisse de 65 160 €). L'autofinancement serait de 55 386 €.

Budget 2CVA	Total HT/TTC	Total TTC
Dépenses fonctionnement	124 730	124 730
Dépenses investissement	244 510	293 412
2016-2018	369 240	418 142
Budget annuel moyen	123 080	139 381

Les partenaires ont souhaité maintenir les actions transfrontalières, supprimer les frais de personnel et réaffecter le solde sur des actions déjà inscrites. A ce titre, il est proposé d'atteindre cet objectif par les actions suivantes :

- Suppression des frais de personnel pour un montant de 70 000 € : il était en effet prévu que les trois postes dédiés au suivi du projet soient financés (responsable du service, animateur du patrimoine, assistante aux actions éducatives).

Le montant obtenu atteignant 364 400 €, il est proposé de réaffecter le solde 4 840 € aux deux actions suivantes inscrites au projet : la création d'une photothèque par un professionnel (affectation de 3 640 € soit une augmentation du budget de 8320 € à 11 960 €) et la fabrication d'une maquette sensorielle pour non-voyant à la Maison du Val et son adaptation à la clientèle anglaise (affectation de 1200 € soit une augmentation de 20 000 € à 21 200 € HT). La date de rétroactivité des dépenses serait fixée au 1^{er} janvier 2017.

Interventions et débats

M Max Michoud demande si la prise en charge du solde s'effectuera par les communes. M Paul GIRARD DESPRAULEX précise qu'il s'agit d'une compétence de la CCPEVA et que les communes n'interviendront pas. M Gérard COLOMER indique que la dépense était prévue au budget Pays d'art et d'histoire sans cette subvention.

Mme Josiane LEI rappelle que l'extension du label permettra de faire rayonner les actions sur tout le territoire

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau budget total du programme franco-italien Alcotra : Promouvoir l'action culturelle en territoire alpin (PACTA), d'un montant de 1 700 000 € dont 369 240 € afférents aux actions de la CCPEVA comportant 55 386 € d'autofinancement;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

9. ENVIRONNEMENT – Mise en place de contrats Natura 2000

Dans le cadre de la gestion du site Natura 2000 des zones humides du Pays de Gavot, le Document d'Objectifs (DOCOB), validé en avril 2016 par le comité de pilotage, définit la nature des travaux nécessaires à la préservation des richesses de ces milieux. La dernière phase de travaux a été réalisée en 2008. Depuis, la mise à jour du DOCOB et la mise en place de la nouvelle programmation européenne n'avait pas permis le renouvellement des actions de restauration et d'entretien nécessaires.

L'appel à projet concernant la mise en place de contrats Natura 2000 est paru le 26 juin 2017.

Les contrats Natura 2000 sont des actions de préservation et de restauration de milieux, conclus sur des parcelles incluses dans des sites Natura 2000. Ils contiennent des engagements qui visent à assurer le maintien, ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site ; ils sont conformes aux orientations de gestion définies dans le DOCOB. Ils sont signés entre un titulaire de droits réels et personnels de terrains situés dans un site Natura 2000 et l'État, pour une durée de 5 ans. Ces contrats permettent d'obtenir des financements à hauteur de 80%, voire 100% des montants d'actions prévues au DOCOB, notamment pour ce qui concerne les travaux de restauration et d'entretien des zones humides.

Pour la mise en place de ces contrats, les bénéficiaires peuvent être :

- soit le propriétaire (communes ou propriétaires privés) ;
- soit une personne morale disposant d'un mandat (convention d'usage) la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000. Cette convention permet, pour la durée du contrat, la réalisation de travaux effectués par la personne morale disposant du mandat sur les propriétés du signataire de la convention.

Le premier appel à projets permet un dépôt des dossiers pour le 15 Aout 2017. Dans un premier temps, il est proposé d'intervenir en priorité sur les parcelles communales. Les propriétés privées seront incluses dans les prochains appels à projets.

Pour déposer les présents contrats, il est proposé de :

- Réunir le comité de pilotage Natura 2000 afin de valider les propositions de contrats qui seront déposés par la suite, notamment pour sélectionner ceux répondant au mieux aux objectifs du DOCOB, et d'identifier le dépositaire des contrats ;
- Se rapprocher des communes, propriétaires de parcelles sur les zones humides, pour, si elles le souhaitent, la mise en place de conventions d'usage et de travaux sur leurs parcelles présentant des habitats prioritaires. Il sera nécessaire que les communes valident ces propositions dans le cadre d'une délibération à prendre avant la date de dépôt des dossiers ;
- D'autoriser la CCPEVA, en tant que structure animatrice du site, de déposer ou de préparer le dépôt des contrats sur les propriétés répondant aux objectifs du DOCOB, selon les décisions qui auront été validées par le comité de pilotage ;
- D'autoriser la CCPEVA à déposer un ou plusieurs contrats, selon le plan de financement validé lors du comité de pilotage ;
- De permettre à la CCPEVA, selon la solution retenue lors du comité de pilotage, de signer les conventions d'usage avec les propriétaires volontaires, si cela est nécessaire au projet.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les demandes de subventions correspondant aux contrats Natura 2000, retenu lors du comité de pilotage, ainsi que toutes les pièces nécessaires au dépôt des dossiers de cet appel à projets ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions d'usage, ou tout autre document qui seraient nécessaires à la mise en place desdits contrats ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente, dans le cas où les contrats seraient retenus par l'autorité de gestion, à mettre en place les actions permettant la réalisation des contrats, notamment les marchés publics relatifs aux travaux.**

10. ENVIRONNEMENT – Renouveau du Plan Pastoral Territorial

Le Plan Pastoral Territorial Vallée d'Abondance Pays de Gavot s'est terminé le 26/05/2017.

Il est rappelé au conseil communautaire que sur le territoire de la CCPEVA, le domaine pastoral représente plus de 6 000 hectares.

Depuis 1976, ce territoire, berceau du fromage d'Abondance, a obtenu d'importantes aides de la Région Rhône-Alpes pour la mise en valeur des espaces pastoraux et leurs équipements.

Pour être éligible aux aides de La Région et de l'Europe, le territoire s'est en grande partie organisé en associations foncières de propriétaires (5 AFP : Châtel, La Chapelle d'Abondance, Abondance, Lens, Chevenoz/Vacheresse/Bonnevaux) ainsi qu'en groupements pastoraux d'éleveurs (Châtel, Bise). Hébergeant une biodiversité remarquable, les ensembles pastoraux font déjà l'objet de protections au titre de l'environnement avec deux arrêtés de biotope, un classement pour partie en Natura 2000 ainsi qu'un site classé Dent d'Oche/ Cornettes de Bise.

Suite au premier Plan Pastoral Territorial, et au bilan des travaux réalisés par ce biais sur le territoire, la commission environnement et le COPIL PPT a indiqué son souhait du renouvellement de la procédure. Cette démarche permettra de programmer, pour 5 ans, des actions de travaux en alpages et permettra des financements adaptés. Ce renouvellement s'accompagnera d'un travail précis dans le cadre du CTENS (Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles), pour une articulation claire et efficace des travaux éligibles aux aides de la Région et de l'Europe via le PPT et celles du Département via le CTENS (bonification de 20% du montant de l'aide grâce à la mise en place du CTENS).

Pour mémoire, les travaux éligibles au PPT sont ceux portant sur : le logement, les accès, l'accès à l'énergie et l'eau, la remise en valeur pastorale, la mise en valeur des alpages ainsi que le financement d'actions structurantes (création d'AFP, ou acquisitions foncières). Les aides sont comprises entre 70% et 80% du HT. Les porteurs de projets éligibles sont les AFP, les GP, les collectivités ainsi que les SICA.

Il s'agit donc d'engager la démarche de renouvellement du PPT, sur l'année 2017 et le début d'année 2018, afin d'être opérationnel le plus rapidement pour les porteurs de projets.

Interventions et débats

M Jacques BURNET demande quelles communes sont concernées hors vallée d'Abondance.

M Régis BENED répond que les alpages sur les communes de Thollon, Bernex et Novel sont concernés et avaient déjà profité d'aides du PPT de la vallée d'Abondance.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE le renouvellement du Plan Pastoral Territorial,**
- **AUTORISE la Présidente à signer les documents relatifs à cette procédure, y compris les demandes de subventions,**
- **SOLLICITE, les financeurs Région et Europe pour l'accompagnement du renouvellement du Plan Pastoral Territorial, au taux le plus élevé possible.**

11- DECHETS – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets

En application de la loi du 17 août 2015 relative à la « transition énergétique pour la croissance verte », la communauté de communes est tenue de présenter, chaque année, un rapport annuel présentant le prix et la qualité du service public de l'année précédente. Ce rapport est destiné à l'information des habitants du territoire.

M BOURON précise que les tonnages sont stables malgré un accroissement de population non négligeable. L'amélioration du tri est soulignée ainsi qu'une économie de 26% du tonnage des ordures ménagères. Le coût de traitement des ordures ménagères par le STOC est de 107 € / tonne comprenant l'incinération ainsi que l'élimination de la toxicité des gaz émis après incinération et le traitement des mâchefers et le transfert vers d'autres sites quand l'usine de Thonon n'est pas en mesure d'absorber la totalité des tonnages.

Par ailleurs, la refonte des statuts du STOC et du SERTE est prévue.

Interventions et débats

M Bernard MAXIT souligne l'excellence du travail mais relève la remarque page 3 sur le calcul de tonnage à l'habitant non effectué pour le SIRTOM. Le calcul de tonnage à l'habitant sur la base de la population INSEE n'est pas effectué car non représentatif mais on relève une pertinence d'introduire un indicateur sur la population DGF. Par ailleurs, M Bernard MAXIT est étonné que l'accès à la déchetterie de Miolène soit payant pour les professionnels. M Jean René BOURON explique qu'une l'harmonisation est à conduire en matière de règlement de déchetterie d'ici la fin de l'année 2017.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets 2016

11. Question diverse : point sur les hôpitaux du Léman et service psychiatrie

Mme Josiane LEI évoque le départ du directeur actuel et la demande d'une nomination rapide de son remplaçant. Ce point sera abordé lors de sa rencontre, la semaine prochaine, avec le nouveau directeur départemental de l'ARS.

Un projet de service du groupement hospitalier territorial (GHT) est en cours d'élaboration. Il s'agit de constituer des pôles d'excellence, sur certains domaines, par sites.

Des rencontres régulières avec l'ARS sont organisées pour obtenir la réalisation des travaux des Hôpitaux du Léman (70 millions d'euros).

Concernant la psychiatrie, l'étude au niveau départemental doit être rendue prochainement

Mme Pascale ESCOUBES demande à ce que les PV des CA soient transmis. Elle regrette, par ailleurs, qu'il y ait une perte de services publics, sur le traitement administratif des dossiers, regroupé à Annecy, alors que parallèlement, il existe une commission de veille sur les services publics. Elle constate une absence d'informations.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Josiane LEI lève la séance à 11h54.

Monsieur Caroline SAITER,

Secrétaire de Séance.



Madame Josiane LEI,

Présidente de la CCPEVA.

